

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE LA COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

IDENTIFICATION

Raison sociale	CTS
Statut juridique et capital social	SPL – 5 000 000 euros
Nom responsable	AUNEAU
Prénom responsable	Emmanuel
Siège social	14 rue de la Gare aux Marchandises
Code postal	67035
Ville	STRASBOURG
Pays	France
Téléphone	03 88 77 70 70
Numéro individuel d'identification TVA	FR 37 568 500 680
Site internet	www.cts-strasbourg.eu

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après « CGVU ») des titres de transports et services de la Compagnie des Transports Strasbourgeois ((ci-après « la CTS »)) sont applicables sur l'ensemble du réseau de transport urbain de l'Eurométropole de Strasbourg exploité par la CTS ou pour son compte. Elles ont pour objet de régir les relations entre les clients et la CTS dans le cadre de la vente d'un titre de transport valable sur le réseau CTS.
- 1.2 Le Client s'engage à utiliser le réseau de transports en commun CTS conformément [au règlement de police des transports](#).
- 1.3 Le Client déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat, c'est-à-dire d'avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle renforcée. Toute Commande implique que le Client ait lu et accepté, sans réserve, les Conditions générales de vente et d'utilisation de la CTS.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

2.1 Définitions

- 2.1.1 « Abonné » désigne le titulaire d'un abonnement CTS ;
- 2.1.2 « Carte Badgéo » désigne la carte de transport urbain bus-tramway délivrée par la CTS.
- 2.1.3 « Billet sans contact » dit « BSC » désigne le support rechargeable permettant aux utilisateurs occasionnels du réseau CTS de charger leur titre de transport ;
- 2.1.4 « Application CTS » désigne l'application mobile mise en place par la CTS, téléchargeable sous Android et iOS, permettant d'acheter des titres de transport ;
- 2.1.5 « Client » désigne la personne qui va commander un Titre de transport (cf. article 4) ;
- 2.1.6 « CGVU » désigne les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ;
- 2.1.7 « Demandeur » désigne la personne qui réalise les démarches pour souscrire un abonnement ;
- 2.1.8 « EMS » désigne l'Eurométropole de Strasbourg, Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

- 2.1.9 « Lecteur » désigne le support nécessaire à l'opération de chargement du titre sur la carte Badgé. Il n'est ni échangeable (sauf dysfonctionnement), ni remboursable ;
- 2.1.10 « Partenaires » désigne tous les partenaires de la CTS, fournisseurs, ou prestataires ;
- 2.1.11 « Payeur » désigne la personne majeure ou mineure émancipée, qui n'est pas nécessairement l'Abonné, qui est titulaire du compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement automatique ou qui paye au comptant ;
- 2.1.12 « Titres de transport » désigne les titres vendus par la CTS sur le site internet (www.cts-strasbourg.eu) et dans les points de vente de la CTS.

2.2 Champ d'application

- 2.2.1 Les présentes CGVU sont conclues entre la Société Publique Locale CTS, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 568500680 B, dont le siège social est situé 14, rue de la Gare aux Marchandises CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2 et un Client, dans le cadre de la vente de Titres de transport.
- 2.2.2 L'achat de titres de transport est réservé au Client ayant pris connaissance et accepté entièrement et sans réserve les présentes CGVU. Il est conseillé au client de lire les présentes CGVU de façon préalable à chaque achat, dès lors que celles-ci peuvent être modifiées.

ARTICLE 3 - GÉNÉRALITÉS

3.1 L'Eurométropole de Strasbourg est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

- 3.1.1 La CTS est concessionnaire du service public de transport en commun organisé par l'Eurométropole de Strasbourg.
- 3.1.2 En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg fixe l'offre et les tarifs appliqués par la CTS, lesquels sont votés chaque année au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.
- 3.1.3 En tant qu'exploitante, la CTS assure la gestion quotidienne du service public de transport dans le respect du contrat de concession conclu avec l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 4 - LIEU DE VENTE

4.1 La CTS dispose de plusieurs moyens pour acquérir un titre de transport.

- 4.1.1 A l'agence commerciale de la CTS (située 9 Place Saint-Pierre-le-Vieux, 67000 Strasbourg)
- 4.1.2 Sur l'application mobile de la CTS (téléchargeable sous Android / iOS / ...)
- 4.1.3 Aux bornes d'achats des stations tramway, des principales lignes de bus => liste des points de vente disponible ICI.
- 4.1.4 Aux guichets automatiques bancaires partenaires du Crédit Mutuel ou du CIC marqués d'un sticker CTS => liste des points de vente disponible ICI.
- 4.1.5 Aux relais CTS
- 4.1.6 Les conducteurs ou conductrices de bus (uniquement le ticket secours)
- 4.1.7 Sur le site internet de la CTS (www.cts-strasbourg.eu) (Agence en ligne + Pôle Commercial)

4.2 Les titres de la CTS peuvent être acquis sur des lieux de vente des Partenaires de la CTS :

- [Strasbourg Mobilités](#) (les boutiques Vélhop) ;
- Les gares SNCF présentent au sein de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Citiz Grand Est ;
- Fluo Grand Est (CTBR) ;
- TGO (Tarifverbund Ortenau GmbH) ;

4.2.1 L'ensemble des titres proposés par la CTS est disponible dans les lieux de vente suivants :

4.2.1.1 Titres occasionnels

Titre		Application mobile CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence commerciale CTS	Site internet CTS	Pôle commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Carte Simplicités Hoplink	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R								
Titres occasionnels	Aller simple / aller simple par 2 (1 ^{er} achat)			X			X			X			
	Aller simple / aller simple par 2 (rechargement)	X	X (Aller simple)	X			X				X	X	
	Ticket secours (aller simple ou 24h TAD)					X							Cars CTBR
	Aller simple par 10 / réduits (1 ^{er} achat)			X			X			X			Cars CTBR
	Aller simple par 10 / réduits (rechargement)		X	X			X				X	X	
	Aller simple par 30		X							X			
	Douzepass						X						
	24H TRIO (1 ^{er} achat)			X			X			X			
	24H TRIO (rechargement)	X	X	X			X				X		

4.2.1.2 Titres sur commande

Titre		Application mobile CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence commerciale CTS	Site internet CTS	Pôle commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Carte Simplicités Hoplink	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R								
Titres sur commande	Carnets de 30 tickets						X		X	X			
	Multigroupe 5 (1 pour 5)								X		X	X	
	Multigroupe (1 pour 1)								X				
	Aller simple – tarif réduit groupe						X		X	X			
	PASS 3 JOURS								X		X	X	
	PASS 3 JOURS (offre My Ticket)								X	X			

4.2.1.3 Titres spéciaux

Titre		Application mobile CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence commerciale CTS	Site internet CTS	Pôle commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Carte Simplicités Hoplink	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R								
Titres spéciaux	Journée Transport Public / spécial événement	X		X			X						Cars CTBR
	Eurotournoi	X	X	X			X						
	Racing	X	X	X			X						
	SIG	X	X	X			X						
	NL Contest 1 jour / 3 jours	X	X	X			X						
	Carnet Geispolsheim												Mairie Geispolsheim

4.2.1.4 Abonnements

Titre		Application mobile CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence commerciale CTS*	Site internet CTS	Pôle commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Carte Simplicités Hoplink	Autres
		Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R								
Abonnements	Mensuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR / Tarif Plein		X	X			X	X		X	X		
	Abonnement 4/17 ans gratuit EMS						X (*à compter de novembre 2021)	X					
	Mensuel 4-18ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR Quotient Familial 1		X	X			X	X		X	X		
	Mensuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR Quotient Familial 2		X	X			X	X		X	X		
	Mensuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR Quotient Familial 3		X	X			X	X		X	X		
	Annuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR		X	X			X	X		X	X		
	Mensuel – Entreprise impersonnel						X						

	Annuel – Entreprise impersonnel							X					
	Emeraude							X					
	Breuschwickersheim et Kolbsheim									X			

4.2.1.5 Parking-Relais

Titre	Application mobile CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence commerciale CTS	Site internet CTS	Pôle commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Carte Simplicités Hoplink	Autres
	Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R								
Titres P+R	P+R Rotonde / P+R Autres			X								
	P+R Camping-car / P+R Car / P+R Car TR Elsau			X								
	Abonnement Mensuel P+R			X		X (+ SNCF)						
	Abonnement Annuel P+R			X		X (+ SNCF)						

4.2.1.6 Titres intermodaux

Titre	Application mobile CTS		Distributeurs automatiques		A bord des véhicules (bus – véhicules TAD)	Agence commerciale CTS	Site internet CTS	Pôle commercial (sur commande)	Points relais	Guichets Automatiques Bancaires	Carte Simplicités Hoplink	Autres
	Départ immédiat (QR Code)	Mes titres (NFC)	Stations et arrêts	P+R								
Titres intermodaux	Europass 24H / Europass Family			X		X						
	Europass Mensuel					X						
	Europass 24H Mini / Europass Family Mini			X		X						
	Europass Mensuel Mini					X						
	Alsa Plus (Presto Hebdo / Presto Mensuel / Presto Annuel / Primo Hebdo / Primo Mensuel)											SNCF
	Alsa + 24H EMS (24H SOLO)	X	X	X			X					

Alsa + 24H EMS Ticket secours					X								
Alsa + 24H Départemental / Régional	X		X			X							
Alsa + Groupe Journée EMS / Alsa + Groupe Journée Départemental / Alsa + Groupe Journée Régional			X			X							
Ticket Aéroport			X			X							
Ticket unitaire combiné	X		X			X							
PassMobilité Liberté 19-25 / Liberté 26-64 / Liberté +65 Premium 19-25 / Premium 26-64 / Premium +65						X (+ boutique Citiz et Vél'hop)							
PassMobilité Entreprise						X (+ boutique Citiz et Vél'hop)							

ARTICLE 5 - SUPPORTS

5.1 Description

5.1.1 Les supports de titres CTS sont :

- La carte Badgéo solo et multi ;
- Le Billet sans contact (BSC) rechargeable ;
- L'application mobile CTS ;

5.1.2 Les autres supports permettant de charger des titres de transport CTS sont :

- Carte simplicité (SNCF) ;
- PassMobilité ;
- Alsa + ;



5.1.3 Les supports de titres ne constituent pas en tant que tel un titre de transport. Pour être en règle, le Client doit avoir chargé au préalable son titre.

5.2 Tarifs des supports

Support	Caractéristiques	Lieu d'achat	Tarif au 01/07/2019	Renouvellement - perte
Carte Badgéo solo (BS)	Carte personnelle (nom et photo) – non cessible et rechargeable Durée de vie de 6 ans maximum	Agence en ligne Agence commerciale CTS Boutique Vélhop Schiltigheim	5 € en agence 0 € via l'AGL Gratuit pour les 4-17 ans résidant dans l'EMS (à partir du 01/09/2021)	En cas de perte ou de vol, un duplicata peut être établi au prix de 8€.
Carte Badgéo multi (BM)	Carte non nominative et rechargeable Durée de vie de 4 ans maximum	Agence commerciale CTS Relais CTS	2 €	En cas de perte ou de vol, la carte Badgéo multi ne peut pas être dupliquée.
Billet Sans Contact (BSC)	Support non nominatif et rechargeable Durée de vie 24 mois maximum	Distributeur automatique Relais CTS A bord des bus	0,10 €	En cas de perte ou de vol, le BSC ne peut être remboursé.
Application mobile CTS (A)	Support nominatif et rechargeable Consultation du temps réel de passage – de la disponibilité des infrastructures CTS – etc	Smartphone (Android / iOS) compatible NFC	Gratuit	En cas de perte ou de vol, l'application mobile de la CTS associé à un service premium permettra de récupérer l'ensemble des données et des titres conservés par le Client. En l'absence du service premium, le Client ne pourra récupérer les titres chargés sur l'application mobile de la CTS.

*Durée variable en fonction de la réception des BSC

5.3 Badgéo solo et multi

- 5.3.1 La carte Badgéo solo est personnelle, sauf pour l'abonnement longue durée impersonnel.
- 5.3.2 Lorsqu'elle est personnelle, la carte Badgéo comporte la photo, le nom et le prénom du titulaire de l'abonnement et ne peut être utilisée que par cette personne.
- 5.3.3 La carte Badgéo multi est impersonnelle et transmissible à un tiers.
- 5.3.4 La carte Badgéo permet l'accès aux Véloparcs CTS (sauf pour le Véloparc Rotonde).
- 5.3.5 Pour l'accès au Véloparc Rotonde, le Client doit disposer d'un titre « Vélo », gratuit, valable pour 3 ans. Ce titre peut être demandé à l'Agence commerciale CTS.
- 5.3.6 Les titulaires d'un abonnement CTS chargé sur une carte Badgéo solo et résidant dans l'une des communes citées ci-après bénéficient d'un accès gratuit au parking de la gare d'Entzheim (48h maximum, au-delà le stationnement est payant). Communes concernées : ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, ENTZHEIM, ERNOLSHEIM SUR BRUCHE, GEISPOLSHHEIM, HANGENBIETEN, HOLTZHEIM, ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, KOLBSHEIM, KRAUTERGERSHEIM, KUTTOLSHEIM, LINGOLSHEIM, LIPSHEIM, OBERSCHAEFFOLSHEIM, OSTHOFFEN, VALFF et ZELLWILLER.
- 5.3.7 Pour accéder au parking de la gare d'Entzheim, une inscription est nécessaire au guichet « Parking » de l'Aérogare, avec présentation de la carte Badgéo chargée d'un abonnement en cours de validité et d'un justificatif de domicile.

5.4 BSC impersonnel

- 5.4.1 Le BSC est un support nominatif et rechargeable. Le rechargement sur le BSC permet d'obtenir un tarif plus avantageux.
- 5.4.2 Le BSC peut se prêter mais ne se partage pas lors d'un même voyage.
- 5.4.3 Par exception, dans le cas d'un titre « 24H TRIO », un seul BSC peut servir pour trois voyageurs.
- 5.4.4 Par exception, dans le cas d'un titre « P+R », un seul BSC peut servir pour l'ensemble des personnes présentes dans le véhicule, pour un maximum de 7 personnes.

5.5 Application mobile CTS

- 5.5.1 L'application mobile CTS est associée à un compte personnel, dénommé Service Premium (consulter le Règlement d'utilisation)
- 5.5.2 L'application mobile CTS permet de charger tous les types de Titres de transport (abonnements, tickets)
- 5.5.3 L'achat des Titres de transport grâce à l'application mobile CTS permet d'obtenir des titres moins chers que lors de l'achat d'un titre sur un BSC en achat initial.
- 5.5.4 L'application mobile CTS permet à plusieurs personnes de voyager simultanément.
- 5.5.5 Le Client peut optimiser son trajet en utilisant l'application mobile CTS (consulter le passage en temps réel – vérifier la disponibilité d'un Vélohop ou d'une place de parking - ...)

5.6 Lecteur Teo/Commande en ligne – Contremarque TER

- 5.6.1 Lecteur Teo – Commande en ligne Les clients ont la possibilité d'acheter un certain nombre de titres de la gamme tarifaire en ligne. Soit via le lecteur Téo soit en passant directement par le biais d'une commande en ligne pour les titres éligibles.
- 5.6.2 Les résidents de l'Eurométropole de Strasbourg qui sont titulaires d'un abonnement CTS mensuel, annuel, P+R Rotonde et Pass Mobilité peuvent accéder gratuitement aux lignes TER circulant à l'intérieur du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, en sollicitant une contremarque TER.
- 5.6.3 La contremarque TER permet l'utilisation du réseau TER en seconde classe au sein de l'Eurométropole au départ des 13 gares suivantes (Strasbourg – Krimmeri-Meinau – Strasbourg-Roethig – Bischheim – Lingolsheim – Hoenheim – Illkirch-Graffenstaden – Mundolsheim – Entzheim – Geispolsheim – Vendenheim – Fegersheim-Lipsheim – La Wantzenau).
- 5.6.4 La contremarque TER donne accès aux abris vélos TER situés dans l'Eurométropole de Strasbourg dans les mêmes conditions que les abonnés TER sous réserve de la délivrance par la SNCF de carte Simplicité en gare de Strasbourg.
- 5.6.5 La contremarque TER est valable durant toute la validité de l'abonnement souscrit, dans la limite de 12 mois maximum. Après ce délai, il convient de demander le renouvellement de la contremarque.
- 5.6.6 La contremarque doit être présentée sur la carte Badgéo en cas de contrôle.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT

- 6.1 Chaque titre de transport doit être validé systématiquement avant chaque utilisation :
 - A quai avant chaque montée dans le tramway, les lignes de BHNS et le Taxi bus ;
 - A bord des bus ou des véhicules de transport à la demande (TAD)
- 6.2 Le Titre de transport doit être présenté en cas de contrôle par les agents assermentés de la CTS. En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée, conformément aux règles prévues par le code des transports.
- 6.3 Il est interdit d'utiliser un titre de transport avec réduction sans être muni d'un justificatif nominatif qui y donne droit, sous peine de verbalisation par les agents assermentés de la CTS, conformément au règlement de police des transports en commun.
- 6.4 Sur demande de l'Eurométropole de Strasbourg, l'accès au réseau urbain de la CTS peut être gratuit sur de courtes périodes (ex : pic de pollution, ...). Dans ce cas-là, l'utilisation d'un titre de transport n'est plus nécessaire.

6.5 Les titres occasionnels

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux titres	Validité
Aller simple	BSC – BS – BM – A – CH	1,80 € (1 ^{er} achat) 1,70 € (rechargement- application mobile)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la première validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
Ticket secours	BSC	2,00 €	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la première validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS En vente uniquement à bord des bus
Aller simple par 2	BSC – BS – BM – A – CH	3,50 € (1 ^{er} achat) 3,40 € (Tarif incitatif : rechargement- application mobile)	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour 2 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
Aller simple par 10	BSC – BS – BM – A – CH	14,10 € (1 ^{er} achat) 13,20 € (tarif incitatif : rechargement- application mobile) Tarifs réduits : 10,30 € (1 ^{er} achat) 9,60 € (tarif incitatif : rechargement- application mobile)	Tout public* Tarif réduit : Réservé aux enfants de moins de 12 ans, les familles nombreuses (carte SNCF ou livret de famille) et les seniors de 65 ans et plus	Valable, dès la première validation, pour 10 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
Aller simple par 30	BS – BM – A	38,00 €	Tout public*	Valable, dès la première validation, pour 30 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS
DouzePASS		6,10 €	Réservé aux personnes invalides de guerre et malvoyantes	Valable, dès la première validation, pour 12 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS
24H TRIO	BSC – A	6,90 € (1 ^{er} achat) 6,80 € (tarif incitatif : rechargement)	Tout public*	Valable durant 24h à compter de la première validation (24h glissant), pour 3 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS, réseau CTBR au sein de l'EMS

* Personnes âgées de plus de 4 ans

6.6 Titres de transport (disponibles uniquement sur commandes)

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux titres	Validité
Carnet de 30 tickets	BSC	43,50 €	Titre sur commande	Valable, dès la première validation, carnet contenant 30 BSC chargé d'un aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), chaque BSC étant valable pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS

Multigroupe	BSC	Gratuit	<p>Titre réservé :</p> <p>1) aux groupes scolaires ou périscolaires de moins de 12 ans sans condition de nombre d'enfants constituant le groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe scolaire : établissement d'enseignement primaire comprenant les classes de maternelle et d'élémentaire. - Les périscolaires de moins de 12 ans : le contrôle de l'accès aux titres est réalisé à l'achat avec un croisement des listes des établissements périscolaires autorisés par l'Eurométropole à bénéficier de ces titres. - Les périscolaires concernés sont les ALSH encadrés par les communes. (liste exhaustive transmis par l'EMS). <p>2) aux structures et établissements pour les enfants de +de 12 ans, ayant conventionnés avec la CTS. Liste fournie par le service juridique de la CTS</p>	<p>Multigroupe : Valable, dès la première validation, pour 100 allers simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), chaque billet étant valable pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR au sein de l'EMS.</p> <p>Multigroupe 5 : Valable, dès la première validation, pour 20 allers-simples avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), pour 1 à 5 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau CTBR au sein de l'EMS. Ce titre est conditionné par 20 billets sans contact pour un maximum de 100 personnes.</p>
Multigroupe 5		Gratuit		
10 allers simples tarif réduit groupe	BSC	10,30 €	Titre réservé aux structures non éligibles au titre Multigroupe accueillant des enfants de - 12 ans Groupe de 10 personnes max (enfants de - 12 ans et maximum 3 adultes)	Valable, dès la première validation, pour 1 aller simple avec ou sans correspondance (dans l'heure qui suit la validation), pour 10 (dix) personnes voyageant ensemble (dont 3 adultes maximum et enfants de moins de 12 ans), sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS.
PASS 3 JOURS (ex Sympopass)	BSC	9,30 €	Titre sur commande	Valable, dès la première validation, pour des trajets illimités pendant 3 jours calendaires, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS
PASS 3 JOURS (offre My ticket)	BSC	6,20 €	Réservé aux congrès, séminaires et colloques pour un minimum d'achat de 100 titres	Valable, dès la première validation, pour des trajets illimités pendant 3 jours calendaires, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et du réseau CTBR au sein de l'EMS.

6.7 Titres spéciaux

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux titres	Validité
Transport Public / Spécial événement	BSC – A	1,80 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant la journée jusqu'à minuit, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS . (Activation du titre sur demande de l'EMS le jour de l'événement)
Eurotournoi	BSC – A	2,20 €	Tout public	Valable 4h avant le début du match, pour un aller-retour pour le Rhénus Sport, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS Uniquement accompagné d'un billet d'accès à l'Eurotournoi (Activation du titre sur demande de l'EMS le jour de l'événement)
Racing	BSC – A	2,10 €	Tout public	Valable 4h avant le début du match, pour un aller-retour pour le Stade de la Meinau, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS Uniquement accompagné d'un billet d'accès au Stade de la Meinau (Activation du titre sur demande de l'EMS - partenariat Racing-CTS)
SIG	BSC – A	2,10 €	Tout public	Valable 4h avant le début du match, pour un aller-retour pour le Rhénus Sport, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS Uniquement accompagné d'un billet d'accès au match de la SIG (Activation du titre sur demande de l'EMS – partenariat SIG-CTS)
NL Contest	BSC – A	7.50 € (1 jour) 15 € (3 jours)	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pour la journée jusqu'à minuit (NL Contest 1 jour) ou durant 3 jours calendaires (NL Contest 3 jours), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS.

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux titres	Validité
				Activation du titre sur demande de l'EMS lors du NL Contest
Carnet Geispolsheim	BSC	8,30 €	Tout public – uniquement vendu par la Mairie de Geispolsheim	Valable, dès la première validation, pour 10 allers simples sur un billet sans contact permettant uniquement la liaison Geispolsheim Gare et Geispolsheim Village. Ces titres sont vendus exclusivement par la Mairie de Geispolsheim (base tarifaire multigroupe)

6.8 Abonnements

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux abonnements	Validité
Abonnement 4-17 ans gratuit EMS	BS – BM – A	Gratuit	Réservé aux 4-17 ans résidant EMS – avec justificatif de domicile de moins de 6 mois (à fournir sur demande de la CTS, lors de l'inscription et/ou lors d'un contrôle a posteriori)	Cet abonnement ne sera valable qu'à compter du 1^{er} septembre 2021 pour des trajets illimités pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et les Véloparcs. L'abonnement 4-17 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR <u>Tarif Plein</u>	BS – BM – A	27,60 € (4-18/ 19-25 / + 65/ PMR) 51,80 € (26-64)	Tout public, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80%	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR <u>Quotient Familial 1</u> (Jusqu'à 356€)	BS – BM – A	3,40 € (4-18 / 19-25 / + 65 / PMR) 5,80 € (26-64)	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 1 – si justificatif de l'invalidité > 80%	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR <u>Quotient Familial 2</u> (Entre 357 et 560€)	BS – BM – A	7,30 € (4-18 / 19-25 / + 65 / PMR) 13,40 € (26-64)	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 2 – sur justificatif de l'invalidité > 80%	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR <u>Quotient Familial 3</u> (Entre 561 et 764€)	BS – BM – A	13,60 € (4-18 / 19-25 / + 65 / PMR) 25,70 € (26-64)	Tout public, en fonction de l'âge, avec justificatif de Quotient Familial 3 – sur justificatif de l'invalidité > 80%	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Annuel 4-18 ans / 19-25 ans / 26-64 ans / + 65 ans / PMR	BS – BM – A	276,00 € (4-18 / 19-25 / PMR) 518,00 € (26-64) 248,40 € (+ 65)	Tout public, en fonction de l'âge – sur justificatif de l'invalidité > 80%	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau CTBR au sein de l'EMS, la circonscription de l'Ortenau et les Véloparcs. L'abonnement 4-18 ans ne donne pas accès aux P+R
Mensuel impersonnel	BS – BM – A	61,80 €	Abonnement mensuel non nominatif et transmissible au sein d'une même société	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS
Annuel impersonnel	BS – BM – A	618,00 €	Abonnement annuel non nominatif et transmissible au sein d'une même société	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, tous les P+R sauf le P+R Rotonde, le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS
Emeraude	BS – BM – A	Gratuit	Réservé aux anciens combattants de plus de 75 ans résidant dans l'EMS et les veuves de guerre	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 6 ans, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux abonnements	Validité
Breuschwickersheim et Kolbsheim	Attestation papier	50 €	Réservé uniquement aux élèves du RPI Breuschwickersheim et Kolbsheim	Valable uniquement pour les trajets domicile - école maternelle / primaire durant l'année scolaire.

6.9 Parking Relais (P+R)

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux titres P+R	Validité
P+R Rotonde / P+R Autres	BSC	4,70 € (Rotonde) 4,20 € (Autres P+R) 10 € majoration au-delà de 7h00 le lendemain pour tout jour supplémentaire	Tout public	Valable, dès l'achat, pour accéder au P+R, pendant toute la journée jusqu'à 7h00 le lendemain de l'entrée. Au-delà de cet horaire, une majoration de 10 (dix) euros est appliquée par jour supplémentaire. Le lendemain et les jours suivants, le délai de stationnement pris en compte débute de 7h00 le lendemain de l'entrée jusqu'à 2h00. Valable, dès l'achat, pour 2 allers simples dans la journée, pour 7 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS.
P+R Camping-car / P+R Car / P+R Car TR	BSC	6,10 € (Camping-car de moins de 3 mètres) 18,60 € (Car et camping-car de plus de 3 mètres) 34,00 € (Car de tourisme avec tickets pour les voyageurs, sur commande uniquement)	Tout public	Valable, dès l'achat, pour accéder au P+R Elsau, pendant toute la journée jusqu'à 6H59 le lendemain de l'entrée. Au-delà de cet horaire, une majoration de 10 (dix) euros est appliquée par jour supplémentaire. Le lendemain et les jours suivants, le délai de stationnement pris en compte débute de 7h00 le lendemain de l'entrée jusqu'à 2h00. Le tarif pour les jours supplémentaires n'inclut pas le transport Valable, pour les cars et camping-cars, dès l'achat, pour 2 allers simples dans la journée, pour 7 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS. Valable, pour les cars de tourisme, le jour d'accès au P+R comprenant 2 allers simples dans la journée pour 80 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS.
Abonnement Mensuel P+R	BS	61,80 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R y compris Rotonde.
Abonnement Annuel P+R	BS	618,00 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R y compris Rotonde.

6.10 Titres intermodaux

6.10.1 Les titres intermodaux Alsa+ Départemental, Alsa+ Régional, Europass 24H et Europass Mini 24h sont valables durant 24 heures en départ immédiat, c'est-à-dire à compter de la date et de l'heure d'achat (sauf le 24h solo, valable à la première validation)

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux titres intermodaux	Validité
Europass 24H / Europass Family	BSC	9,60 € (24H) 14,50 € (Family)	Tout public 24H : 1 adulte et 2 enfants de moins de 12 ans Family : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 24H à compter de la première validation (24h glissant), pour 3 personnes (Europass 24H : 1 adulte et 2 enfants de moins de 12 ans) ou pour 4 personnes (Europass Family : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans), sur l'ensemble du réseau de la CTS, le réseau TER au sein de l'EMS, les zones 20 et 21 du réseau TGO et la circonscription de l'Ortenau

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux titres intermodaux	Validité
Europass Mensuel	BS	78,00 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS, et dans les bus et train de la TGO
Europass 24H Mini / Europass Family Mini	BSC	6,80 € (24H Mini) 11,20 € (Family Mini)	Tout public 24H : 1 adulte et 2 enfants de moins de 12 ans Family : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 24H à compter de la première validation (24h glissant), pour 3 personnes (Europass 24H : 1 adulte et 2 enfants de moins de 12 ans) ou pour 4 personnes (Europass Family : 2 adultes et 2 enfants de moins de 12 ans), sur l'ensemble du réseau de la CTS, le réseau TER au sein de l'EMS, la zone 20 du réseau TGO
Europass Mensuel Mini	BS	61,50 €	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités pendant 1 mois (jusqu'au dernier jour du mois) pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS, les zones 20 et 21 de la TGO
Alsa Plus (Presto Hebdo / Presto Mensuel / Presto Annuel / Primo Hebdo / Primo Mensuel	Lien SNCF	4,60 € (Primo) 5,00 € (Presto)	Tout public Primo : - 26 ans Presto : + 26 ans	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités valable la journée jusqu'à minuit / valable un mois / valable un an, en fonction de l'abonnement, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER. Abonnement valable sur le réseau CTS sous réserve de présentation du justificatif d'achat édité lors du chargement de l'abonnement et de la carte Simplicités (pendant une période de transition liée aux évolutions de technologies)
Alsa + 24H EMS (24H SOLO) / Alsa + 24H EMS secours	BSC – A	4,60 € (24H SOLO) 5,00 € (secours)	Tout public	Valable, dès la première validation, pour des trajets illimités durant 24H à compter de la première validation (24h glissant), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS. A composer en gare SNCF pour voyager à bord des TER (un seul compostage SNCF par billet). La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue. Le ticket Alsa + 24H EMS secours est vendu exclusivement à bord des lignes 42,43,44 et 64 en correspondance avec le TER dans l'EMS + Flexhop
Alsa + 24H Départemental / Régional	BSC	23,10 € (Dép) 37,40 € (Rég)	Tout public	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 24H à compter de la première validation (24h glissant), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER hors EMS (le Bas-Rhin ou en Alsace) A composer en gare SNCF pour voyager à bord des TER (un seul compostage SNCF par billet). La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue. Toutes les informations ICI .
Alsa + Groupe Journée EMS / Alsa + Groupe Journée Départemental / Alsa + Groupe Journée Régional	BSC	7,20 € (EMS) 24,20 € (Dép) 39,10€ (Rég)	Tout public	Valable, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés, dès l'achat, pour des trajets illimités dans la journée jusqu'à minuit, pour 5 personnes voyageant ensemble, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS (pour le ticket EMS) et hors EMS (pour le ticket Département et Région) La liaison SNCF Strasbourg-Kehl est exclue. Toutes les informations ICI .
Ticket Aéroport	BSC	4,60 €	Tout public	Valable durant 1h30 dès l'achat pour un aller simple à compter de la date et de l'heure d'achat, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, le réseau TER au sein de l'EMS (ligne TER SNCF pour se rendre à l'aéroport d'Entzheim)
Aller simple FLUO 67	A	2,50 €		Titre unitaire interurbain. Vendu uniquement sur l'application mobile en départ immédiat
Aller simple combiné CTS FLUO 67	A	3,50 €		Valable, dès la première validation, pour un aller simple, pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS et le réseau CTBR. Vendu uniquement sur l'application mobile
Pic de pollution FLUO 67	A	2,50 €		Titre unitaire interurbain. Vendu uniquement sur l'application mobile en départ immédiat
PassMobilité Liberté 19-25 / Liberté 26-64 / Liberté +65 Premium 18-25 /	PassMobilité BS	330,00 € (Lib 18-25) 558,00 € (Lib 26-64) 304,80 € (Lib + 65) 426,00 € (Pre 18-25) 642,00 € (Pre 26-64)	Personne détentrice du permis de conduire	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R (y compris Rotonde), le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, l'ensemble des Véloparcs Pour les abonnements Liberté, s'y ajoute : la circonscription de l'Ortenau, la location ponctuelle de Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif classique

Titre	Support	Tarifs au 14/06/2021	Personnes éligibles aux titres intermodaux	Validité
Premium 26-64 / Premium +65		400,80 € (Pre + 65)		Pour les abonnements Premium, s'y ajoute : l'accès illimité à la location Vél'hop, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence, mais exclu la circonscription de l'Ortenau.
PassMobilité Entreprise	PassMobilité BM	882,00 €	Personne détentrice du permis de conduire	Valable, dès l'achat, pour des trajets illimités durant 1 an (jusqu'au dernier jour du dernier mois), pour une personne, sur l'ensemble du réseau CTS, l'ensemble des P+R (y compris Rotonde), le réseau TER au sein de l'EMS, le réseau CTBR au sein de l'EMS, l'accès illimité à la location Vél'hop, les Véloparcs, la location Citiz+Yea ! au tarif Fréquence

ARTICLE 7 - SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT

7.1 Abonnement annuel au comptant

- 7.1.1 L'abonnement annuel au comptant est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 1 an, payé au comptant en une seule fois.
- 7.1.2 L'abonnement annuel au comptant débute le jour du paiement, pour une durée d'une année calendaire.

7.2 Abonnement annuel tarif plein longue durée par prélèvement automatique

- 7.2.1 L'abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 7 ans
- 7.2.2 L'abonnement longue durée débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 14 des présentes CGVU
- 7.2.3 Lors de la souscription de l'Abonnement longue durée, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo, une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA
- 7.2.4 Des mois d'abonnement gratuits sont accordés selon la formule achetée, à l'issue de 10 à 9 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé) :
- Abonnement longue durée pour les 4-17 ans (hors résidant EMS) / 19-25 ans / 26-64 ans : 2 mois de gratuité
 - Abonnement longue durée pour les 65 ans et plus : 3 mois de gratuité

7.3 Abonnement annuel tarif réduit (tarification solidaire) par prélèvement automatique

- 7.3.1 L'abonnement annuel à tarif réduit par prélèvement automatique est chargé sur une carte Badgéo solo.
- 7.3.2 Le paiement par prélèvement automatique mensuel se fait sur une durée maximum de 12 mois, basée sur celle des droits à la tarification solidaire. L'abonné est informé par mail ou SMS de l'échéance de ses droits.
- 7.3.3 En cas de changement de tranche d'âge dans la période des droits à la tarification solidaire, le montant des prélèvements reste inchangé sur ladite période, sauf en cas d'augmentation tarifaire appliquée par la CTS.
- 7.3.4 L'abonnement à tarif réduit par prélèvement automatique débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 14 des présentes CGVU.
- 7.3.5 Lors de la souscription de l'abonnement mensuel par prélèvement automatique à tarif réduit, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et l'attestation de quotient familial de moins de 3 mois.

7.4 Abonnement annuel par prélèvement automatique Personne à Mobilité Réduite

- 7.4.1 L'abonnement annuel par prélèvement automatique pour personne à mobilité réduite est chargé sur une carte Badgéo solo.

- 7.4.2 Le paiement par prélèvement automatique, est mensuel se fait pour une durée maximum de 12 mois.
- 7.4.3 L'abonnement par prélèvement automatique pour personne à mobilité réduite débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 14 des présentes CGVU.
- 7.4.4 Lors de la souscription de l'abonnement mensuel par prélèvement automatique, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), le mandat de prélèvement SEPA et le justificatif d'invalidité (carte d'invalidité COTOREP 80% ou carte MDPH catégorie 3 en cours de validité)
- 7.4.5 Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé).

7.5 Abonnement annuel longue durée par prélèvement automatique Parking Relais (P+R)

- 7.5.1 L'abonnement annuel longue durée P+R est chargé sur une carte Badgéo solo pour une durée de 7 ans
- 7.5.2 L'abonnement annuel longue durée P+R débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 14 des présentes CGVU.
- 7.5.3 Lors de la souscription de l'abonnement longue durée P+R, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo, une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
- 7.5.4 Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutif (sauf en cas d'impayé).

7.6 Abonnement annuel longue durée impersonnel par prélèvement automatique

- 7.6.1 L'abonnement annuel longue durée impersonnel est chargé sur une carte Badgéo solo ou multi pour une durée de 7 ans.
- 7.6.2 L'abonnement annuel longue durée impersonnel débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour la mise en place du prélèvement automatique mensuel et se termine à la date d'échéance de l'abonnement ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 14 des présentes CGVU.
- 7.6.3 Lors de la souscription de l'abonnement longue durée impersonnel, le demandeur doit fournir en plus de sa carte Badgéo, une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) et le mandat de prélèvement SEPA.
- 7.6.4 Deux mois d'abonnement gratuits sont accordés à l'issue de 10 mois d'abonnement consécutifs (sauf en cas d'impayé).

7.7 Abonnement annuel gratuit résidant EMS (4-17 ans)

- 7.7.1 L'abonnement annuel gratuit résidant EMS (4-17 ans) est chargé sur une carte Badgéo solo ou sur un téléphone via l'application mobile de la CTS pour une durée maximum de 24 mois.
- 7.7.2 L'abonnement annuel gratuit résidant EMS (4-17 ans) débute le premier jour du mois choisi par l'Abonné pour sa mise en place et se termine à la date d'échéance de l'abonnement, (au plus tard 24 mois après la souscription) ou en cas de résiliation de l'abonnement telle que définie à l'article 14 des présentes CGVU.
- 7.7.3 Lors de la souscription de l'abonnement, le demandeur doit fournir en plus de la carte Badgéo, une pièce d'identité.
- 7.7.4 En souscrivant cet abonnement, le Demandeur atteste que l'Abonné réside depuis plus de 3 mois dans l'Eurométropole de Strasbourg. Sur simple demande de la CTS, le Demandeur s'engage à fournir dans les 30 jours calendaires, le justificatif de résidence de l'Abonné. A défaut, la CTS résiliera le contrat dans les conditions fixées par l'article 14 des présentes CGVU.
- 7.7.5 L'Abonné est informé qu'en cas de contrôle, il est tenu de présenter une carte Badgéo chargée et d'avoir validé son titre de transport conformément aux dispositions du règlement des transport. A défaut, il pourra être verbalisé par les agents de contrôle de la CTS.

ARTICLE 8 - ACHAT DE TITRES

8.1 Achat de titres sur l'Agence en ligne et l'Application mobile CTS

- 8.1.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le serveur bancaire a accepté et validé le paiement par carte bancaire.
- 8.1.2 Le mail de validation de la commande est réceptionné par le Client après l'acceptation du paiement de sa commande.
- 8.1.3 Le transfert de propriété du Titre de transport est effectué lors de la conclusion du contrat de vente.

8.2 Achat de titres en agence commerciale ou auprès du pôle commercial

- 8.2.1 Pour la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un Titre de transport auprès de l'agence commerciale CTS ou du pôle commercial, le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès lors que le Client a signé le formulaire de souscription et/ou s'est acquitté du paiement de la prestation commandée.
- 8.2.2 Dans certains cas, en accord avec la CTS, le Client pourra récupérer son Titre de transport avant de régler la prestation commandée. Dans cette situation, le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client dès que le Client récupère sa commande.

8.3 Achat de titres auprès des revendeurs agréés de la CTS

- 8.3.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, pour l'achat d'un titre de transport, dès lors que le Client a signé le formulaire de souscription et/ou qu'il a payé la prestation commandée auprès du revendeur.

8.4 Achat de titres dans les Distributeurs automatiques (DA) et Guichets automatiques de banque (GAB)

- 8.4.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, pour l'achat d'un titre de transport, dès lors que le Client a validé son achat et qu'il a payé la prestation souhaitée.

8.5 Achat de titres P+R

- 8.5.1 Le contrat de vente est valablement conclu entre la CTS et le Client, par l'achat d'un titre P+R, dès que le Client reçoit son titre et que celui-ci lui donne accès au P+R.
- 8.5.2 Le paiement s'effectue lors de l'entrée ou de la reprise du véhicule, au passage aux caisses automatiques.
- 8.5.3 Le Client ne peut sortir du P+R sans passer par une barrière automatique, qui ne peut s'ouvrir qu'avec un BSC justifiant le paiement du titre aux caisses automatiques.

8.6 Interdiction de revente et de détournement des Titres

- 8.6.1 Il est interdit de céder à titre onéreux ou gratuit un titre de transport préalablement acheté ou validé ou une carte Badgéonominative, en dehors des canaux officiels de la CTS.
- 8.6.2 Il est interdit de fabriquer, contrefaire, ou falsifier un titre de transport, de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'abonnement ou de circulation qui aurait fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude.

ARTICLE 9 - PRIX, PAIEMENT ET FACTURATION

- 9.1 Les tarifs des Titres de transport sont fixés annuellement par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg. Les tarifs sont mis en œuvre par la CTS chaque année, sans que les Clients ne puissent s'y opposer, ni les contester.
- 9.2 Le montant des abonnements est soumis aux hausses tarifaires décidées par l'Autorité organisatrice de la Mobilité, l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'à l'évolution des catégories d'abonnements (âge – quotient familial – etc) sans que les Clients ne puissent s'y opposer, ni le contester.

9.3 Les prix des Titres de transport s'entendent toutes taxes comprises

- 9.3.1 Les prix en vigueur sont ceux mentionnés sur la commande du Client. Tout changement de taux de TVA sera répercuté automatiquement sur le prix des Titres de transport.
- 9.3.2 Les titres, dont la validité démarre avec la première validation, sont vendus au tarif en vigueur au jour de l'achat.
- 9.3.3 Les titres annuels, dont la validité est calendaire, sont vendus au tarif en vigueur à la date de démarrage de l'abonnement annuel.

9.4 Les modes de paiement acceptés

9.4.1 Le paiement des titres et abonnements proposés par la CTS peuvent être payés par différents moyens :

- En espèce ;
- En carte bancaire, uniquement pour les achats au comptant. En cas de paiement sur le site internet de la CTS, le paiement s'effectue directement auprès des partenaires bancaires de la CTS lors de la Commande, par communication de votre numéro de carte bancaire au moyen d'un système de paiement sécurisé. Il est précisé que la CTS ne conserve en aucun cas les données bancaires liées au paiement de la Commande.
Le règlement du prix de la commande intervient à la validation de la commande ;
- Par prélèvement automatique ;
- Par chèque
- Par virement

9.5 Paiement au comptant

9.5.1 L'abonnement mensuel ou annuel est payable en une fois au moment de l'achat.

9.6 Prélèvement automatique

- 9.6.1 Les prélèvements sont effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé.
- 9.6.2 La demande d'adhésion au système du prélèvement automatique doit être faite avant le 20 du mois pour une mise en place au 1er du mois suivant. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois pendant neuf ou dix mois sur la base du tarif en vigueur de l'abonnement mensuel, selon la tranche d'âge de l'Abonné. A cette issue, le prélèvement est suspendu en faveur de la période de gratuité (cf. article 7). Ce même prélèvement est reconduit automatiquement selon les modalités décrites ci-avant.
- 9.6.3 L'Abonné fournit au moment de la souscription le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé par le Payeur, associé aux justificatifs listés à l'article 7 en fonction du type d'abonnement.
- 9.6.4 Le prix de l'abonnement sera prélevé sur le compte correspondant au RIB ou RIP fourni.
- 9.6.5 Le montant mensuel prélevé est modifié en cours d'abonnement lorsque :
 - soit la CTS met en œuvre une hausse tarifaire des abonnements, décidée par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. La CTS en informe l'abonné par courrier postal ou électronique.
 - soit l'Abonné accède à la tranche d'âge supérieure. Dans ce cas, le tarif mensuel de la nouvelle tranche d'âge sera appliqué à partir du mois suivant le mois d'anniversaire (application du nouveau tarif sans information préalable)
- 9.6.6 En cas de changement du compte bancaire, un nouveau RIB ou RIP ainsi qu'un nouveau mandat SEPA dûment complété devront être obligatoirement fournis à la CTS. Si les modifications parviennent à la CTS avant le 20 du mois, elles prennent effet à la date du prélèvement suivant. Si les modifications parviennent après le 20 du mois, elles sont prises en compte pour le prélèvement du deuxième mois suivant et l'ancien compte continuera d'être prélevé. L'Abonné doit donc prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.

- 9.6.7 En cas de rejet de prélèvement, tout prélèvement doit être régularisé dans les 8 jours. En cas d'impayé, la CTS se réserve le droit d'interrompre définitivement l'abonnement par prélèvement automatique.
- 9.6.8 Au-delà d'un impayé non réglé, l'abonnement sera résilié par la CTS et l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité.
- 9.6.9 Si le 20 du dernier mois de prélèvement, le Payeur a encore un impayé non réglé, l'Abonné ne pourra prétendre aux mois de gratuité. Même en cas de paiement de l'impayé après cette date, les mois de gratuité ne seront plus acquis et l'abonnement sera résilié.
- 9.6.10 En cas de changement d'adresse, l'Abonné devra communiquer sa nouvelle adresse à la CTS par courrier postal, par mail, par téléphone, en se rendant à l'agence CTS ou via le site internet de la CTS : www.cts-strasbourg.eu
- 9.6.11 La CTS se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payeur, en cas de défaut de paiement par prélèvement sur son compte bancaire. Ce refus pourra être opposé par la CTS pour une durée maximale de 3 ans à compter de la date de ce défaut de prélèvement

ARTICLE 10 - PERTE ET VOL

10.1 Billet sans contact

- 10.1.1 En cas de perte ou de vol d'un BSC, l'Abonné ne pourra récupérer les titres chargés sur son BSC ni obtenir remboursement de la part de la CTS.
- 10.1.2 En cas de perte ou de vol d'une carte Badgéo multi, l'Abonné ne pourra pas récupérer les titres chargés sur cette Badgéo.

10.2 Carte Badgéo solo

- 10.2.1 En cas de perte / vol d'une carte Badgéo, l'Abonné doit se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une photo à l'agence commerciale CTS ou via l'agence en ligne (www.cts-strasbourg.fr) afin d'établir un duplicata de sa carte Badgéo ou faire sa demande via l'agence en ligne.
- 10.2.2 La création d'une nouvelle carte Badgéo fera l'objet des frais en vigueur pour l'obtention d'un duplicata, conformément à l'article 5.2 des présentes CGVU.
- 10.2.3 Conformément à la réglementation en vigueur, l'Abonné ne peut voyager sans titre de transport. Les Titres de transport achetés par l'Abonné, après la perte ou le vol de sa carte Badgéo, jusqu'à délivrance du duplicata, ne seront pas remboursés par la CTS.

10.3 Application

- 10.3.1 En cas de perte / vol de son téléphone, sur lequel se trouvait l'application CTS, si le Client possède un compte premium, il pourra récupérer l'ensemble de ses titres. Pour cela, il devra se connecter sur son compte client à partir d'un téléphone.
- 10.3.2 En cas de perte / vol de son téléphone, sur lequel se trouvait l'application CTS, si le Client ne possède pas de compte premium, il ne pourra pas récupérer les titres chargés sur l'application.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT CTS

11.1 Réseau de tramway – autobus

- 11.1.1 Le Client doit respecter le règlement de police des transports en commun de la CTS, validé par le Préfet du Bas-Rhin le 26 mai 2003, affiché dans l'ensemble des véhicules de la CTS et consultable sur le site internet de la CTS.
- 11.1.2 Tout manquement au règlement de police entraînera l'établissement d'un procès-verbal d'infraction.

11.2 Flex'hop (Transport à la demande)

11.2.1 Le Client doit respecter le règlement de police des transports en commun de la CTS, affiché dans l'ensemble des véhicules affrétés au transport à la demande.

11.3 Parking relais

11.3.1 L'utilisation d'un Parking-Relais Tram est soumise au règlement d'utilisation des parking-relais tram, disponible sur le site internet de la CTS et affiché dans chaque Parking-Relais.

11.3.2 Tout manquement aux obligations imposées par le règlement d'utilisation des parking-relais sera sanctionné.

11.3.3 Les Parking-Relais de la CTS restent soumis aux dispositions du code de la route (article R 417-9 et R 417-10 du code de la route). Tout véhicule en stationnement illicite pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

11.4 Véloparcs

11.4.1 Le Client utilisant les Véloparcs de la CTS devra respecter le règlement d'utilisation des Véloparcs de la CTS, affiché dans l'ensemble des Véloparcs et consultable [ICI](#).

ARTICLE 12 - DROIT ET DÉLAI DE RÉTRACTATION

12.1 La vente à distance : Agence en ligne – Application mobile – Pôle commercial

12.1.1 Le Client est informé qu'en application de l'article L 211-2 9° et 10° du code de la consommation, le service proposé sur l'agence en ligne - l'application mobile CTS – le pôle commercial ne sont pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation en matière de vente à distance.

12.2 La vente directe : Agence commerciale

12.2.1 Pour les achats de titres de transport, dont le service est pleinement exécuté immédiatement après l'acte d'achat, l'article L 221-28 du code de la consommation précise que le droit de rétractation ne peut être exercé.

12.2.2 Pour la souscription d'un abonnement à l'agence commerciale, le Client ne dispose d'aucun délai de rétractation lors de la conclusion de son contrat.

ARTICLE 13 - RÉCLAMATION ET REMBOURSEMENT

13.1 Réclamation

13.1.1 Le Client est tenu de vérifier la conformité du choix du titre de transport avant de valider son paiement.

13.1.2 Toute réclamation sur la non-conformité du Titre de transport chargé devra être signalée par le Client, dans les 8 jours ouvrables à compter de la date de chargement. Le signalement pourra s'effectuer par mail ou courrier adressé à info@cts-strasbourg.fr / CTS, Service Relation Clientèle, 14 rue de la Gare aux Marchandises CS15002 67035 STRASBOURG CEDEX 2.

13.1.3 La CTS s'engage à traiter toute réclamation, en accusant réception sous 3 jours ouvrables et en répondant à la réclamation dans les 15 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

13.1.4 Un formulaire de réclamation générique est disponible sur le site internet de la CTS.

13.1.5 A défaut d'une réclamation effectuée dans le délai précité, aucune réclamation ne pourra être admise, les Titres de transport chargés étant réputés conformes et acceptés par le Client.

13.2 Remboursement

13.2.1 Les demandes de remboursement peuvent être effectuées :

- Sur le site de la CTS via [le formulaire de demande de remboursement](#)
- Par courrier, à l'adresse suivante :
Compagnie des Transports Strasbourgeois - Pôle Commercial
9 place Saint Pierre-le-vieux - 67000 Strasbourg

13.2.2 Le Client doit notifier son motif de demande de remboursement et fournir une copie de tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Toute demande non accompagnée des pièces justificatives corroborant la demande ne pourra être traitée.

13.2.3 La CTS accuse réception de la demande de remboursement sous 3 (trois) jours ouvrés.

13.2.4 La CTS notifie par tout moyen la réponse apportée à la demande de remboursement dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés.

13.2.5 Si la demande de remboursement est acceptée, le remboursement est effectué par virement, par envoi postal d'un chèque bancaire ou d'un bon de réduction ou de titres de dédommagement dans un délai maximum de 2 (deux) mois.

13.2.6 En cas de décès du titulaire d'une carte Badgéo solo, seul le notaire chargé de la succession est légitime pour demander le remboursement du solde des titres contenus sur ladite carte Badgéo.

13.2.7 Modalités de remboursement en cas d'erreur d'achat ou si le titre acheté n'a plus d'utilité :

13.2.7.1 Pour les titres occasionnels, aucun remboursement n'est possible sauf pour :

- Les titres à tarif spécial si le Client n'est pas éligible au tarif spécial ou qu'il ne peut pas utiliser le titre le jour même (ex : pas de match du Racing ou de la SIG)
- Les titres en « départ immédiat » si et seulement si le Client se présente dans les 8 jours calendaires après son achat.

13.2.7.2 Pour les abonnements,

- Toute demande de remboursement doit être formulée avant le début de la validité de l'abonnement.
- Tout mois entamé est dû et ce, quel que soit le motif de la demande de remboursement.
- L'abonnement ne peut pas être suspendu. Seule une résiliation par la CTS est possible, entraînant une perte des mois gratuits.
- En cas d'acceptation de la demande de remboursement, le remboursement se fait au prorata, les mois gratuits ne pouvant donner lieu à un remboursement.

13.2.8 Il n'y a pas de remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte et l'établissement d'une nouvelle carte Badgéo solo.

13.2.9 En cas d'incident technique

13.2.9.1 En cas de non chargement ou de non distribution d'un titre ou d'un abonnement imputable à un dysfonctionnement technique du matériel de la CTS, le remboursement est strictement limité au montant de la commande non exécutée et ne peut donner lieu à aucune indemnisation complémentaire.

13.2.9.2 Aucun échange ni aucun remboursement ne pourra être accordé en cas de support abîmé ou illisible.

13.2.10 En cas de support périmé ou support d'ancienne génération

13.2.10.1 Les tickets magnétiques d'anciennes générations ne sont plus échangeables ni remboursables.

13.2.10.2 Tout support arrivant à expiration doit être remplacé. L'achat d'un nouveau support est à la charge du Client.

13.2.11 En cas de grève de la CTS

13.2.11.1 En application du plan de transport adapté, la CTS propose un service minimum, annoncé et organisé le jour de la grève. Dans cette situation, aucun remboursement ne peut être accordé.

13.2.11.2 En cas de gratuité, décidée par l'Autorité organisatrice de la Mobilité (EMS), aucun remboursement n'est possible.

13.3 Médiation

13.3.1 Tout litige de la consommation concernant l'exécution du contrat d'abonnement pourra être soumis à la médiation des litiges de la consommation. Pour y recourir, le consommateur devra justifier avoir tenté, au préalable, de résoudre le litige directement auprès de la Direction Relation client et Développement commercial de la CTS par une réclamation écrite.

13.3.2 Les parties au contrat restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.

13.3.3 Il est proposé de recourir au médiateur suivant :
Monsieur Jean-Pierre Teyssier
MTV Médiation Tourisme et Voyage
BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17
<http://www.mtv.travel>

13.3.4 La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT

14.1 La résiliation peut être à l'initiative de l'Abonné ou du Payeur ou de la CTS

14.1.1 A l'initiative de l'Abonné ou du Payeur, la résiliation de l'abonnement peut intervenir sur simple demande écrite de l'Abonné ou du Payeur (déposée à l'agence CTS ou effectuée via le formulaire sur le site Internet de la CTS : www.cts-strasbourg.eu), avant le 20 du mois pour prendre effet le mois suivant. Si la demande intervient postérieurement à cette date, la mensualité suivante sera prélevée. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné. En cas de résiliation avant paiement de l'intégralité des neufs ou dix mensualités, l'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre aux mois de gratuité, ni à aucun dédommagement.

14.1.2 L'abonnement au comptant peut être résilié à l'initiative de l'Abonné sur simple demande écrite via le [formulaire en ligne](#) avant le dernier jour du mois en cours pour prendre effet le mois suivant. Tout mois entamé est dû et ne peut faire l'objet d'un remboursement alors même que l'abonnement n'aura pas été validé ou utilisé par l'Abonné

14.1.3 Pour l'abonnement au comptant, la demande de remboursement des mois restants à courir devra être effectuée via [le formulaire de demande de remboursement](#) disponible sur le site internet de la CTS.

14.1.4 A l'initiative de la CTS, la résiliation de l'abonnement peut intervenir de plein droit :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces-jointes, contrat non réglé dans sa totalité, non transmission sur demande des justificatifs de résidence dans un délai de 3 mois ;
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du Titre de transport ;
- en cas d'impayés (le Payeur ne pourra souscrire un nouvel abonnement par prélèvement automatique pendant une durée de 3 ans à compter du dernier impayé) ;
- en cas d'une mensualité inférieure ou égale à quatre euros (abonnement tarification solidaire).

14.2 Aucune résiliation ne pourra intervenir pour les autres titres, dont le service de transport est pleinement exécuté immédiatement après l'acte d'achat.

ARTICLE 15 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

15.1 La propriété des Titres de transport achetés n'est transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé.

ARTICLE 16 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 16.1. Les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires pour la création d'un compte client et l'utilisation de l'ensemble des prestations offertes par la CTS et font l'objet d'un traitement informatisé par la CTS.
- 16.2 Vos données personnelles seront utilisées aux seules finalités décrites dans la Politique de confidentialité de la CTS (Disponible sur le site de la CTS et en agence commerciale).
- 16.3 En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de portabilité de vos données personnelles auprès de la CTS par demande écrite à :
- DPO-CTS
14, rue de la Gare aux Marchandises
CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2
- Il est également possible introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes.

ARTICLE 17 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 17.1 La « CTS » est une marque déposée (M41379 – M55352 – M55295) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
- 17.2 Le « Flex'hop » est une marque déposée (TS060073.FR – TS060073.DE) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
- 17.3 L' « Europass » est une marque déposée (M44134) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
- 17.4 Le « Véloparc » est une marque déposée (M54544) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
- 17.5 L' « U'Go » est une marque déposée (M54437 – M54436) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
- 17.6 La « Badgéo » est une marque déposée (M46749 – M47108) sur laquelle la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois jouit d'un droit exclusif d'exploitation.
- 17.7 Toute reproduction, usage ou apposition desdites marques, sans l'autorisation préalable de la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois est interdite, conformément aux dispositions de l'article L713-2 du Code de la propriété intellectuelle.
- 17.8 De manière générale, les données, les programmes, les échantillons musicaux, les textes, les informations, les logos, les identités visuelles, les images animées ou non et leurs mises en forme apparaissant sur le Site internet (www.cts-strasbourg.fr) sont la propriété de la CTS et sont protégées à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Tout internaute s'engage à ne pas les utiliser et à ne permettre à quiconque d'utiliser ces contenus à des fins illégales.
- 17.9 Les plans, dénominations commerciales, les dessins, les logos, les slogans, les visuels et l'ensemble des textes produits par la CTS ou pour son compte restent sa propriété et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reproduction ou utilisation sans son accord préalable et écrit.
- 17.10 Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, permanente ou temporaire, sur un support informatique et/ou papier, et par quelque procédé que ce soit, de l'un ou l'autre des éléments du Site ou des services proposés par la CTS, sans l'accord préalable et exprès de la CTS est interdite, et constitue un acte de contrefaçon, qui pourra entraîner des condamnations civiles et/ou pénales.
- 17.11 Seule l'impression papier est autorisée aux fins de copie privée à l'usage exclusif du copiste au sens de l'article L122-5 2° du Code de la propriété intellectuelle.
- 17.12 Aucun lien hypertexte vers le Site ne peut être installé sans l'accord préalable et exprès de la CTS.

ARTICLE 18 - RESPONSABILITÉS ET GARANTIE

- 18.1 Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de la CTS ne saurait être engagée en cas d'utilisation des produits non conforme à la législation en vigueur.

18.2 La CTS n'est responsable que du contenu des informations qu'elle édicte elle-même.

18.3 En cas d'achats de titre, la CTS ne pourra se voir engager sa responsabilité pour tous dommages indirects pour les pertes d'exploitation, perte de profit, perte de chance, dommages ou frais, dès lors que les perturbations du réseau sont dues à des causes extérieures à la CTS.

ARTICLE 19 - DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Les présentes CGVU s'imposent tant au Payeur qu'à l'Abonné qui reconnaissent tous les deux en avoir pris connaissance à la signature du contrat d'abonnement.

19.2 En cas de modification des CGVU, les Clients en seront informés par tous moyens.

19.3 L'absence de contestation écrite du Client dans le délai d'un (1) mois suivant l'entrée en vigueur des nouvelles CGVU vaut acceptation des modifications des CGVU. En cas de désaccord, le Client pourra résilier les abonnements qui le lient à la CTS. A défaut de résiliation, les nouvelles CGVU modifiées seront alors applicables de plein droit et se subsisteront aux présentes CGVU.

19.4 Le service abonnement par prélèvement automatique est géré par la CTS. Toute correspondance doit être adressée à : CTS – Service Abonnement – 14 rue de la Gare aux Marchandises – CS 15002 – 67035 STRASBOURG CEDEX 2.

ARTICLE 20 - DIFFÉRENDS - DROIT APPLICABLE

20.1 Tout différend relatif aux présentes CGVU, et à l'ensemble des achats effectués sur les canaux de vente de la CTS relève du droit français applicable en matière de vente à distance ou de vente directe et relève de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.

20.2 Les données sur support informatique ou électroniques conservées par la CTS constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par CTS dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

20.3 Le fait que la CTS ne se prévale pas, à un moment ou à un autre, d'une des dispositions des présentes CGVU ne pourra être interprété comme valant renonciation de la CTS à s'en prévaloir ultérieurement.

20.4 Dans le cas où l'une des dispositions des Conditions Générales serait déclarée nulle ou sans effet, elle sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions, sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.